

SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

PV N°02-2023

Procès-Verbal du Comité Syndical du 6 mars 2023 à Samatan

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni le 6 du mois de mars à 18 h 30, à la salle de l'office du Tourisme de Samatan, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPOUX.

<u>Date de convocation</u> : le 24 février 2023	Membres en exercice : 34 Présents : 19 Votants : 20
---	---

Présents : Mesdames et Messieurs : DAVEZAC A, PITOUT D, LAMARQUE J, CADAMURO D, CODINE F, DUPOUX JL, DELIX J, CAYROU J, LOUBENS P, TAUZIN C, GUICHERD P, NAUROY C, MAGNOAC S, ROUDIE J, LACOMME P, OUSSET JM, MARSIGLIO E, CASSAGNE R, CAZAUX L.

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs, FRECHOU A, LACROIX J, VIGUERIE N, MOREEL V, LONGO G, TERRASSON P, BELOU G, ZARATE JL, DE LORENZI G, DEVAUD J (a donné procuration à M. CAZAUX)

Absents : Messieurs : FORTASSIN JP, BRIOL L, MOIGN JL, DINTILHAC PA, COTTIN A, CABOS JP.

Secrétaire de séance : Mme MARSIGLIO E.

Assistaient également à la séance : Mélanie BARREAUD, Héloïse SANDRE, Anne-Marie SUZES, Anne-Marie DUPRAT.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du 28 novembre 2022
- 2 Décisions prises par délégation de pouvoir
- 3 Bilan activités 2022
- 4 Vote du Compte de Gestion 2022
- 5 Vote du Compte Administratif 2022
- 6 Affectation du résultat
- 7 Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- 8 Cotisations 2023 des collectivités membres
- 9 Questions diverses :

La séance est ouverte à 18H30. Le quorum est atteint.

M. Dupoux souhaite la bienvenue à l'assemblée pour cette première réunion de l'année.

1 – Approbation du Procès-Verbal du 28 novembre 2022

Le Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – Décisions prises par délégation de pouvoir

La réunion de bureau du 30 janvier dernier, a été en grande partie consacrée à la préparation du débat d'orientation budgétaire. Trois délibérations ont également été prises concernant le lancement des marchés relatifs à l'entretien de l'abord des ponts, aux travaux de recharge sédimentaire et à la création d'habitats.

Pour ce qui concerne les décisions du Président :

Conformément à la délibération du 28/11/22, un contrat non permanent a été conclu avec M. Loris PASCAL sur la période janvier-février 2023 et à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée de 6 mois avec M. David LOPEZ.

Par ailleurs, suite à la demande de mutation d'Héloïse SANDRE, le recrutement de Mélanie BARREAUD, dans le cadre d'une mutation, est effectif à compter du 6 mars 2023.

Dans sa collectivité d'origine, Mélanie BARREAUD était mise à disposition un jour/semaine auprès de l'association des techniciens de rivière D2B. Cette mise à disposition sera poursuivie au sein du SYGESAGE. La convention correspondante a été signée le 6/03/23

3 – Bilan activités 2022

Il est précisé que 2022 a été une année transitoire. Seules ont pu être réalisées les actions « courantes » inscrites dans le cadre d'arrêtés de DIG en cours ou ayant fait l'objet du dépôt d'un dossier spécifique en cours d'année. Ainsi, 5 arrêtés ont été « activés ».

Les principales actions relevant de la gestion des milieux aquatiques, mises en œuvre en 2022 ont été présentées.

- Enlèvement sélectif des embâcles

56 embâcles ont été extraits sur l'ensemble du territoire pour un montant de 49 460 €. Le nombre d'embâcles extraits et l'enveloppe financière sont en augmentation par rapport à 2021 du fait notamment de la crue de janvier 2022 et de l'orage de septembre 2022 qui s'est abattu sur le secteur gersois.

- Entretien de l'abord des ponts, de la Savère et des traversées de villages

126 abords de ponts ont été traités soit environ 18 km de berges. Ces opérations bénéficient d'un bon retour de la part des riverains. Elles présentent également un intérêt pour les collectivités car elles facilitent le diagnostic des ouvrages.

- Traitement des invasives

Selon l'espèce considérée, différentes opérations sont mises en œuvre :

- Fauche répétée ou bâchage de la Renouée du Japon,
- Ecorçage de l'Erable Négundo,
- Arrachage du buddleia, du Grand Lagarosiphon et du Myriophylle du Brésil

Toutes ces opérations ont été réalisées en régie.

- Recharge sédimentaire

En 2022, les opérations prévues en 2022 et 2021 ont été réalisées. Elles ont permis de restaurer environ 250 m de cours d'eau. A noter que les pêches électriques menées en partenariat avec la Fédération de pêche de la Haute-Garonne révèlent l'impact positif de ces aménagements sur la faune piscicole.

- Gestion des atterrissements

5 sites ont été traités. Ces opérations permettent de sécuriser des ouvrages qui font l'objet d'une surveillance spécifique car ils sont le siège d'un « engraissement » récurrent en matériaux lors de chaque crue morphogène.

- **Travaux de restauration des zones humides**

Il s'agit de l'aménagement de deux ouvrages de franchissement sur les parcelles « du bout de la rivière » à l'Isle Jourdain, acquises fin 2021.

- **Recherche des causes de dégradation des masses d'eau**

Les différents suivis menés ont pour objectif d'identifier des causes potentielles de dégradation de certaines masses d'eau afin d'adapter le programme d'actions sur ces masses d'eau. Ainsi, depuis 2021, des observations de l'hydrologie des cours d'eau, une évaluation des matières en suspension, un suivi des écrevisses exotiques ainsi que des mesures de température ont été engagés.

- **Communication**

Les opérations de communication mises en œuvre concernent des actions en milieu scolaire et périscolaire, des animations grand public (journée mondiale des zones humides). Plusieurs supports de communication sont mobilisés : Newsletter, réseaux sociaux, site Internet. A noter, également en 2022, l'enregistrement de chroniques à la radio de la Save ainsi que le démarrage du tournage des vidéos de présentation des actions du syndicat.

- **Assistance auprès des riverains**

Il est rappelé que les techniciens apportent un appui aux riverains pour des conseils techniques, ou l'élaboration de dossiers règlementaires. 82 dossiers ont été traités en 2022.

4 - Vote du Compte de Gestion 2022

Les résultats de l'exercice 2022 du Compte de Gestion dressé par Mme Paillas ont été présentés et comparés à ceux du compte administratif. Les résultats de l'exercice 2022 affichent un déficit d'investissement de 56 543,49 € et un excédent de fonctionnement 99 424,74 € soit un excédent global de 42 881,27 €. Ces résultats sont conformes entre le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

De même, les résultats cumulés ou de clôture du Compte de Gestion et du Compte Administratif ont également été comparés et sont également conformes. Le résultat de clôture de l'exercice 2021 s'élevait à 926 651,15 € auquel s'ajoute l'excédent cumulé de l'exercice 2022 de 42 881,27 € ce qui conduit à un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 969 532,40 €.

DELIBERATION N° 2023- 4 (19 votants) 20 voix POUR
--

Monsieur le Président remercie Madame PAILLAS, Trésorière, pour sa gestion rigoureuse et ses précieux conseils.

5 - Vote du Compte Administratif 2022

Pour la **section de fonctionnement**,

Le total des **dépenses** s'élève à **456 634,11 €**. Elles se répartissent comme indiqué dans le tableau :

Chapitre	Libellé	€ TTC			
		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
11	Charges à caractère général	674 635,00	100 126,44	422 491,00	128 116,73 €
12	Charges de personnel	320 000,00	278 335,73	320 000,00	280 709,53 €
65	Charges de gestion courante	29 002,00	26 353,56	29 002,00	26 812,64 €
042	Opérations d'ordre entre section	15 777,00	18 773,38	20 167,00	20 702,41 €
66	Charges financières	600,00	574,07	293,00	292,80 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	131 393,00		397 284,00	
TOTAL DES DEPENSES		1 175 407,00	424 163,18	1 193 237,00	456 634,11 €

Il est rappelé que le chapitre 11 intègre les dépenses de travaux du type enlèvement d'embâcles, entretien de la ripisylve ainsi que les fournitures pour chantier pour un montant total de 84 750,96 €.

Les charges de personnel ont connu une hausse de 1% uniquement par rapport à 2021. Pour rappel, plusieurs facteurs ont contribué à augmenter les charges de personnel :

- L'augmentation de la valeur du point (juillet 2022)
- Une légère augmentation du CIA
- La modification du régime de retraite de 2 agents

Cette augmentation est minime par rapport à 2021, car en 2021 ces charges intégraient une période de tuilage entre Flaurine et Pauline.

Les opérations d'ordre concernent les amortissements ainsi que le produit de la vente de matériel (broyeur d'accotement) pour un montant de 2 000 € ; également inscrites en recettes d'investissement.

Les charges financières correspondent, pour la dernière année, aux intérêts de l'unique emprunt en cours qui est intégralement remboursé par la commune de l'Isle en Dodon.

Le total des **recettes de fonctionnement** s'élève à **556 058,85 €**. Elles comprennent :

Chapitre	Libellé	€ TTC			
		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
002	Excédent antérieur reporté	705 848,02		751 315,74	
042	Opérations d'ordre entre section	2 125,00	2 123,50	2 887,00	2 887,00 €
013	Atténuations de charges		6 333,29	0,00	7 682,55 €
70	Produits des services		1 680,30	0,00	
74	Dotations et Participations	467 433,98	456 449,03	439 034,26	542 830,19 €
75	Autres produits gestion courante		25,78	0,00	651,11 €
77	Produits exceptionnels		3 019,00	0,00	2 008,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 175 407,00	469 630,90	1 193 237,00	556 058,85 €

Depuis 2021, des opérations d'ordre entre section sont intégrées, elles correspondent à l'amortissement des subventions perçues sur des travaux inscrits en investissement, amortissement, également inscrit en dépenses d'investissement. Les atténuations de charges concernent le reversement de supplément familial et le reversement d'Indemnités journalières par la CPAM. Les "dotations et participations" représentent plus de 97% des recettes. Elles intègrent les subventions des partenaires financiers ainsi que les cotisations des collectivités membres. Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2021 en partie lié au versement sur cet exercice de la totalité de l'aide relative à la mission de technicien pour l'année 2021 et de l'acompte 2022.

La section de **fonctionnement** laisse donc apparaître un excédent de **99 424,74 €**.

Pour la **section d'investissement**,

Le total des **dépenses** s'élève à **202 100,63 €**. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Libellé	€ TTC			
		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves			1 073,00	1072,31
16	Emprunts et dettes assimilées	6 900,00	6 860,26	7 142,00	7 141,49 €
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00		325 000,00	61 387,32 €
040	Opérations d'ordre entre section	2 125,00	2 123,50	2 887,00	2 887,00 €
041	Opérations patrimoniales	88 000,00		32 000,00	26 301,04 €
204	Subvention d'équipement versée	10 000,00		10 000,00	
21	Immobilisations corporelles	196 000,00	30 516,76	220 000,00	33 314,10 €
23	Immobilisations en cours	20 000,00		35 000,00	
45	Comptabilité distincte rattachée	50 000,00		195 000,00	69 997,37 €
020	Dépenses imprévues	3 000,00		0,00	
TOTAL DES DEPENSES		436 025,00	39 500,52	828 102,00	202 100,63 €

Ces dépenses sont en nette augmentation par rapport à 2021. Outre les charges financières liées à l'emprunt remboursé par la commune de l'Isle en Dodon, on retrouve les opérations d'ordre avec l'amortissement des subventions (également en recettes de fonctionnement), des immobilisations incorporelles correspondant à la première partie de l'étude des systèmes d'endiguement, des immobilisations corporelles avec l'acquisition des parcelles de Mme Lapeyre (acte de vente signé en décembre 2021) ainsi que les travaux réalisés sur ces parcelles et l'acquisition d'un ordinateur portable. Enfin des travaux de recharge sédimentaire et de traitement d'atterrissement initialement prévus en 2020 et 2021 ont été réalisés.

Le total des **recettes** d'investissement s'élève à **145 557,14 €**.

Chapitre	Libellé	€ TTC			
		BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022
OO1	Solde d'Exécut° Inv reporté	144 155,91		175 335,41	
10	Dotations fonds divers	8 400,09	8 041,27	3 219,59	3 413,79 €
13	Subventions d'Investissement	13 299,00	20 033,22	135 000,00	31 181,46 €
021	Virement de la section de Fonct.	131 393,00		397 284,00	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	15 777,00	18 773,38	20 167,00	20 702,41 €
041	Opérations patrimoniales	88 000,00		32 000,00	26 301,04 €
45	Comptabilité distincte rattachée	35 000,00	23 832,15	65 096,00	63 958,44 €
TOTAL DES RECETTES		436 025,00	70 680,02	828 102,00	145 557,14 €

Elles intègrent le versement de FCTVA relatif aux opérations réalisées en 2020. Les subventions d'investissement concernent un premier versement des subventions relatives à l'étude des systèmes d'endiguement. Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements et à la vente du broyeur (également en dépenses de fonctionnement). Enfin, les subventions pour les opérations réalisées sur des propriétés privées (la recharge et les atterrissements)

La section d'investissement laisse donc apparaître un déficit de **56 543,49 €**.

Sur l'exercice 2022, la section de **fonctionnement** laisse apparaître un excédent de **99 424,74 €** et la section d'investissement laisse donc apparaître un déficit de **56 543,49 €**. Ce qui conduit, en intégrant le résultat de clôture 2021, à un résultat cumulé de 850 740,48 € pour la section de fonctionnement et de 118 791,92 € pour la section d'investissement

Afin de procéder au vote du Compte Administratif, et conformément à la loi, M. DUPOUX quitte la salle. Monsieur CODINE, nommé Président, soumet le compte administratif 2022 au vote de l'assemblée.

Le Compte Administratif 2022 est voté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 5 (18 votants) 19 voix POUR

6 – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Comme indiqué dans la présentation précédente, au 31/12/2022 :

- la section de **fonctionnement** laisse apparaître un excédent cumulé de **850 740,48 €** qu'il est proposé de reporter au R002 du BP 2023
- Par ailleurs, la section **d'investissement** laisse apparaître un excédent cumulé de **118 791,92 €**, qu'il est proposé de reporter au R001 du BP 2023

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve cette proposition.

DELIBERATION N° 2023 - 6 (19 votants) 20 voix POUR

7 – Débat d'orientation budgétaire 2023

Madame Duprat rappelle que conformément à l'article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015, les syndicats composés d'une commune de plus de 3500 habitants doivent, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la structure et la gestion de la dette. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération actant d'un débat.

Monsieur le Président présente les principaux éléments du rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis à l'ensemble des délégués, préalablement à la réunion.

Le ROB débute par une analyse rétrospective sur les 6 dernières années.

Section de fonctionnement

Sur les 6 dernières années, le budget de fonctionnement du Syndicat s'établit entre 1 049 840 € et 1 193 000 €.

Les dépenses réelles sont largement inférieures aux prévisionnelles et sont en légère hausse depuis 2020 après avoir connu une baisse depuis 2017. A noter qu'en 2017 et 2018 la totalité des travaux était intégrée aux charges à caractère général. Depuis 2019, une partie des travaux est intégrée à la section d'investissement ; (recharge sédimentaire, renaturation...).

Les charges à caractère général hors travaux et études ont connu une hausse depuis 2020. Les charges relatives aux études, travaux et fournitures pour chantiers ont subi des fluctuations importantes durant ces six années liées aux évolutions des modalités de subventions des partenaires ainsi qu'aux contraintes réglementaires.

Les charges de personnel correspondent au poste le plus important. Elles sont relativement stables depuis 2018. A noter que l'aide relative aux travaux en régie ainsi qu'aux missions de technicien rivière représente plus de 30% de cette enveloppe (inscrite en recettes de fonctionnement).

Les charges de gestion courante concernent principalement les indemnités des élus, mais également la cotisation versée à l'association « Demain deux berges ».

Comme vu précédemment les opérations d'ordre entre section et les charges financières sont sans impact sur le résultat global de l'exercice.

Pour ce qui concerne les recettes, les recettes réelles ont connu une baisse constante de 2017 à 2021 avec une augmentation en 2022. Les dotations et participations représentant plus de 97% des recettes réelles.

Les dotations et participations ont diminué de manière constante entre 2017 et 2021 alors que la cotisation des collectivités membre est restée quasiment constante sur cette période (uniquement augmentation de 3% entre 2017 et 2018). La participation des partenaires financiers a donc diminué considérablement. A noter, qu'à compter de 2020, les subventions relatives aux travaux relevant de la section d'investissement sont encaissées en investissement.

Sur les 6 années d'exercice, un seul exercice a été déficitaire (Il correspond à l'année pour laquelle l'enveloppe travaux a été la plus importante).

Section d'investissement

Le budget d'investissement a connu des variations très importantes.

Les dépenses réelles connaissent la même évolution tout en restant largement inférieures aux prévisionnelles.

Depuis 2019, une partie des travaux (recharge, aménagements de renaturation, traitement des atterrissements) relève de la section d'investissement et est inscrite au chapitre « immobilisation en cours » pour les travaux réalisés sur des propriétés publiques et au chapitre « Comptabilité distincte rattachée » pour les travaux réalisés sur des propriétés privées.

De même au niveau des recettes, jusqu'en 2019, les recettes réelles comprennent uniquement des remboursements de TVA et les opérations d'ordre (qui apparaissent également en dépenses de fonctionnement). A partir de 2020, les recettes d'investissement intègrent les subventions relatives aux travaux inscrits en section d'investissement.

Ainsi, sur les 6 années d'exercice, trois ont été déficitaires (les années où les volumes de travaux (ou d'acquisition) ont été les plus importants).

Concernant les orientations 2023 ;

Les charges à caractère général prendront en compte :

- Les opérations programmées dans le cadre du nouveau PPG relevant de la section de fonctionnement : travaux d'entretien de la ripisylve aux abords des ponts, de traitement des invasives, gestion des embâcles, restauration écologique de la ripisylve de la Boulouze,
- La réalisation des vidéos présentant les actions du syndicat,
- La réalisation du guide du riverain,
- L'implantation de repères de crues, d'échelles limnimétriques.

Les autres charges à caractère général (hors étude et travaux) seront maîtrisées. Les charges de personnel prendront en compte outre les augmentations liées aux évolutions de carrière, l'augmentation de l'IFSE dans

les limites de la délibération n° 2020-21 du 17/06/2021, une période de tuilage de 2 semaines entre Mélanie BARREAUD et Héloïse SANDRE ainsi que le maintien de l'équipe en régie.

Les dépenses d'investissement intégreront :

- Au niveau des immobilisations incorporelles, la part restante de l'étude complémentaire de classement des systèmes d'endiguement
- En termes d'immobilisations corporelles, il convient de prévoir :
 - o Le renouvellement d'un véhicule, initialement prévu en 2022
 - o L'acquisition de parcelles conformément à la délibération 2021-28 du 6/12/2021
 - o Une provision en vue d'un éventuel renouvellement d'un ordinateur portable
 - o L'implantation d'une station d'alerte
 - o Une enveloppe en vue de travaux de réhabilitation du bureau ou l'acquisition d'un nouveau bâtiment.
- Les travaux seront répartis entre les immobilisations en cours et la comptabilité distincte rattachée. Seront intégrés :
 - o Les travaux de traitement des atterrissements d'Espaon, Lombez et L'Isle Jourdain,
 - o Les travaux de renaturation et de recharge sédimentaire,
 - o Le versement d'une subvention d'équipement conformément à la délibération 2017-43 du 6 novembre 2017.

Les recettes seront optimisées avec la recherche de financements maximums tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité a pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2023 et prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire après communication du Rapport d'Orientation Budgétaire

DELIBERATION N° 2023 - 7 (19 votants) 20 voix POUR

8 - Cotisations 2023 des collectivités membres

Compte tenu, d'une part de l'excédent de clôture de l'exercice 2022 et d'autre part, de l'inflation subie par les collectivités, Monsieur le Président propose de maintenir pour 2023, l'enveloppe de cotisations des collectivités membres à 310 000 €.

Conformément à la clé de répartition adoptée lors de la modification statutaire d'avril 2018, la cotisation de chaque EPCI membre est indiquée ci-après :

EPCI	<i>Proposition 2023 : Superficie : 20% Linéaire ME : 20% Population BV : 60%</i>
CC Cœur et Coteaux du Comminges	77 940 €
CC Gascogne Toulousaine	59 682 €
CC Hauts Tolosans	82 021 €
CC Savès	59 819 €
CA Muretain Agglo	3 486 €
CC Bastides de Lomagne	2 029 €
CC Cœur de Garonne	3 592 €
CC Grand Ouest Toulousain	15 953 €
CC Coteaux Arrats Gimone	738 €
CC du Plateau de Lannemezan	4 741 €
TOTAL	310 000 €

Ouï l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et confie à Monsieur le Président, le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette opération.

DELIBERATION N° 2023 - 8 (19 votants) 20 voix POUR

9 – Questions diverses

– Assistance à un riverain pour un dossier de curage

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les techniciens interviennent auprès des propriétaires riverains pour leur apporter un appui dans l'élaboration de dossiers règlementaires. Il présente le cas où une technicienne est intervenue auprès d'un propriétaire pour constituer un dossier règlementaire pour des travaux de curage d'un ruisseau. Cette intervention a donné lieu à deux visites de terrain, un compte rendu, l'élaboration du dossier correspondant. Lors des différents échanges, il a été rappelé que la végétation devait être préservée. L'arrêté « coupe », qui soumet à autorisation la destruction de ripisylve sur un linéaire supérieur à 100 m, a également été transmis au propriétaire.

Lors d'une visite post travaux la technicienne a pu constater que la végétation avait été détruite sur un linéaire de plus de 400 m. Un courrier a été envoyé au propriétaire pour constater le non-respect de ses engagements vis-à-vis du dossier règlementaire et l'informer de la nécessité de replanter.

Des photos ainsi que la copie du courrier transmis au propriétaire ont été présentés aux membres du comité syndical.

Il est rappelé que ce type de mission représente un temps de travail important pour les techniciens. Les membres du comité syndical sont invités à réfléchir sur la position du syndicat dans le cas où le propriétaire ne respecte pas ses engagements.

Il a été proposé d'étudier la possibilité de refacturer le temps de travail des techniciens lorsque le riverain ne respectait pas ses engagements.

Il a été également évoqué la procédure étudiée par le SYGRAL, qui consistait en la signature d'une convention par le riverain s'engageant à respecter la végétation, pour pouvoir bénéficier de l'intervention du syndicat. Cette proposition n'a finalement pas été adoptée par le comité syndical.

– Lancement de la concertation citoyenne du SAGE Neste et Rivières de Gascogne

Monsieur le Président indique qu'une large concertation citoyenne va être lancée en vue de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne ». A cet effet, plusieurs types d'animation sont prévus. Sur notre territoire des débats mobiles sur les marchés de L'Isle Jourdain et de Boulogne sur Gesse sont programmés respectivement les 8 et 12 avril. Un atelier aura également lieu le 12 avril de 18H à 20H30 à la salle des Fêtes de Samatan. Les documents relatifs à cette concertation seront envoyés à l'ensemble des communes du territoire du Syndicat.

– Demande de participation du syndicat pour un aménagement visant à la protection des populations vis-à-vis du risque inondation.

Monsieur le Maire de St Laurent indique qu'à l'issue de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement menée en 2019 par le Syndicat, l'ouvrage situé dans le village de St Laurent n'a pas été retenu comme potentiellement classable. La municipalité de Saint-Laurent n'étant pas en accord avec cette décision une réunion d'échange a été organisée sur site le 1^{er} février 2023 en présence d'élus de la commune, de représentants de la DDT 31 et du SYGESAVE. Lors de cette réunion, il a été constaté que le fossé connecté à la Save devait être équipé d'un clapet anti-retour selon M. PITOUT mais que les travaux n'avaient jamais été réalisés. Monsieur le Maire de St Laurent sollicite le syndicat pour participer au financement de cet équipement. Dans la mesure où cet équipement participe à la protection des populations vis-à-vis du risque inondation, une

contribution du syndicat, du même type que celle apportée pour des aménagements favorisant la continuité écologique, peut être étudiée. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance
E. MARSIGLIO

Le Président
JL DUPOUX

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06/03/2023

- 2023 – 04 : Approbation du Compte de Gestion 2022
- 2023 – 05 : Approbation du Compte Administratif 2022
- 2022 – 06 : Affectation du Résultat de fonctionnement
- 2022 – 07 : Débat d'orientation Budgétaire 2023
- 2022 – 08 : Cotisation des collectivités adhérentes, exercice 2023